

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue à huis clos le 22 avril 2021 à 19h30 au Centre Communautaire, situé au 50, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

PRÉSENTS :

M. Robert Gauthier, Maire
Mme Christina Béland, conseillère
Mme Lucie Hamelin, conseillère
M. Thierry Archambault Laliberté, conseiller
Mme Francine Buisson, conseillère
Mme Claudette Caron, conseillère
Mme Gina Lemire, conseillère

ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier

PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mot de bienvenue du Maire

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. RÉOLUTIONS – ADMINISTRATION

- 3.1 Adjudication du contrat pour la construction du préau du Parc nature et culture
- 3.2 Adoption du règlement d'emprunt 2021-005 pour l'achat d'équipements de loisirs
- 3.3 Demande d'aide financière au Fonds d'initiatives culturelles de la MRC de Maskinongé
- 3.4 Demande d'aide financière pour l'inscription d'un enfant au soccer de la ville de Shawinigan

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton siège en séance extraordinaire à huis clos ce 22 avril 2021. La séance est enregistrée et a débuté à 19h30.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Mme Christina Béland, siège no. 1
Mme Lucie Hamelin, siège no. 2
M. Thierry Archambault Laliberté, siège no. 3
Mme Francine Buisson, siège no. 4
Mme Claudette Caron, siège no. 5
Mme Gina Lemire, siège no. 6
Robert Gauthier, maire
Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2021-04-102

Sur proposition de monsieur Thierry Archambault-Laliberté appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée

3. RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION

3.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU PRÉAU DU PARC NATURE ET CULTURE

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU PRÉAU DU PARC NATURE ET CULTURE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a obtenu l'aide financière du ministère du Tourisme du Québec, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de Tourisme Mauricie, de commandites privées ainsi qu'une d'une mise de fonds municipale pour la réalisation du projet de Parc nature et culture (résolution 2018-09-253);

ATTENDU que la Municipalité a mandaté la firme BC2 pour réaliser le concept d'aménagement du Parc nature et culture et que ce concept a été approuvé par la Municipalité (résolution 2019-06-138)

ATTENDU que la Municipalité a mandaté les firmes BC2 (résolution 2020-02-056), Pluritec (résolution 2020-05-127) et Étienne Bernier architecte (résolution 2020-05-128) pour préparer les plans et devis d'aménagement du Parc nature et culture suivant le concept d'aménagement approuvé par le conseil;

ATTENDU que le conseil a rejeté la seule proposition reçue pour l'aménagement complet du Parc nature et culture (résolution 2020-10-241);

ATTENDU que sur la recommandation des professionnels qui ont analysé la soumission reçue dans le cadre de ce premier appel d'offres, en prenant en considération la volatilité du coût de certains matériaux et afin de s'assurer de respecter les limites du budget à la disposition de la Municipalité, il a été décidé de procéder à des appels d'offres par étapes successives et d'apporter des modifications aux différentes composantes du projet afin de respecter le budget et les engagements auprès des bailleurs de fonds;

ATTENDU qu'en conséquence de cette approche, la Municipalité a demandé à Étienne Bernier architecte, responsable de la conception et de la planification du préau, d'apporter des solutions (choix de matériaux, modifications du concept) pour réduire les coûts de construction du préau et de préparer de nouveaux plans et devis pour appel d'offres;

ATTENDU que les travaux pour l'aménagement des sentiers dans le boisé derrière la bibliothèque et le long de la rivière Yamachiche, les aménagements paysagers de la Place de l'imaginaire et la signalisation sur le site feront l'objet d'appels d'offres distincts et consécutifs à l'octroi du contrat pour le préau;

ATTENDU qu'un appel d'offres pour la construction du préau a été publié sur le Service électronique d'appel d'offres (SEAO), dont avis public a été publié dans Le Nouvelliste le 13 mars 2021;

ATTENDU que cet appel d'offres public a été fermé mardi 6 avril à 11h HAE;

ATTENDU que deux entrepreneurs ont déposé une soumission dans les délais prévus par l'appel d'offres et que l'ouverture des soumissions s'est faite mardi 6 avril 2021 après 11h HAE, au 50 chemin des Loisirs en présence du directeur général, du directeur des travaux publics et d'un témoin représentant de l'un des deux soumissionnaires.

Entrepreneur	Montant sans taxes	Montant avec taxes	Montant taxes nettes
Construction Richard Champagne inc.	438 884.00 \$	504 606.88 \$	460 673.00 \$
Construction RO inc.	674 300.00 \$	775 276.43 \$	707 630.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du cabinet d'architecture Étienne Bernier, architecte, d'accorder le contrat de construction du préau au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Richard Champagne Inc.

RÉSOLUTION 2021-04-103

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu :

D'ADJUGER le contrat de construction du préau du Parc nature et culture au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Richard Champagne inc. au montant de 438 884\$, avant taxes.

Le vote est demandé :

NOM	POSTE	VOTE
Christina Béland	Poste # 1	Contre
Lucie Hamelin	Poste # 2	Pour
Thierry Archambault Laliberté	Poste # 3	Contre
Francine Buisson	Poste # 4	Pour
Claudette Caron	Poste # 5	Pour
Gina Lemire	Poste # 6	Contre
Robert Gauthier	Maire	Pour

Adoptée à la majorité

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-005 POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-005

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 250 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la Municipalité désire créer un fonds dédié à l'acquisition d'équipements de loisirs;

ATTENDU qu'au moment de l'acquisition d'un équipement de loisirs, le conseil devra procéder à l'approbation de telle acquisition, conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle en vigueur (règlement 2019-001);

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir des équipements de loisirs pour les différents besoins de son Service des loisirs pour une dépense au montant de 250 000 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 250 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Robert Gauthier, maire

Benoît Gauthier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 6 avril 2021
Adoption du règlement : 22 avril 2021
Publication : 23 avril 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-005 POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la Municipalité désire créer un fonds dédié à l'acquisition d'équipements de loisirs;

ATTENDU qu'au moment de l'acquisition d'un équipement de loisirs, le conseil devra procéder à l'approbation de telle acquisition, conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle en vigueur (règlement 2019-001);

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

RÉSOLUTION 2021-04-104

Sur proposition de madame Christina Béland appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le règlement d'emprunt 2021-005 décrétant une dépense de 250 000\$ et un emprunt de 250 000\$ pour l'acquisition d'équipements de loisirs.

Adoptée

3.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DE MASKINONGÉ

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DE MASKINONGÉ

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton souhaite proposer des ateliers d'initiation et de création artistique en lien avec l'exposition parallèle de la Biennale internationale d'estampe contemporaine qu'elle présentera au Garage de la Culture à l'été 2021;

ATTENDU que la présentation de ces ateliers par des artistes professionnels s'inscrit dans les orientations de la Politique culturelle de la municipalité, La culture au quotidien;

ATTENDU que ce projet peut bénéficier de l'aide financière du fonds d'initiatives culturelles de la MRC de Maskinongé afin de défrayer une partie des cachets des artistes.

RÉSOLUTION 2021-04-105

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'initiatives culturelles de la MRC de Maskinongé au montant de 2 000\$ et d'autoriser le directeur général à signer les documents en lien avec cette demande.

Adoptée

3.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSCRIPTION D'UN ENFANT AU SOCCER DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSCRIPTION D'UN ENFANT AU SOCCER À LA VILLE DE SHAWINIGAN

ATTENDU qu'une demande de remboursement de frais de non-résident pour l'inscription d'une enfant au soccer à la ville de Shawinigan a été soumise à la Municipalité;

ATTENDU qu'en vertu de la Programme de soutien municipal, la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton peut rembourser les frais d'inscription à des pratiques sportives de non-résidents pour des enfants de la municipalité jusqu'à un maximum de 50\$;

RÉSOLUTION 2021-04-106

Sur proposition de monsieur Thierry Archambault Laliberté appuyée par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le remboursement par la Municipalité d'un montant de 50\$ pour l'inscription de l'enfant inscrite au programme de soccer de la ville de Shawinigan.

Adoptée

4 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question ni suggestion de la part du public.

5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Christina Béland propose de lever l'assemblée à 19h45.

Robert Gauthier, maire

Benoît Gauthier,
Directeur général et secrétaire-trésorier